



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025 à 18h00

Délibération n° 048/juin/2025**Bilan des acquisitions et cessions immobilières et foncières de l'année 2024**

L'an 2025, le 19 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Annabel BASIL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Olivier CAPELL,

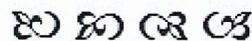
Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 juin 2025 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune ;

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, en cela avec une signature de l'acte d'acquisition en 2024 tel ci-après rapporté :

Désignation Références cadastrales	Localisation	Surface	Identité des cédants	Condition acquisition	Objet de l'acquisition	Montant
Section AK n°219	Lieu-dit CAN REIG	4 000 m ²	Mme GUICHOU Mmes SISQUEILL E	Amiable	Berges de la Baillaury, plantations oliveraie et aire de repos	32 000 €

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2024, en cela avec une signature de l'acte de cession en 2024 tel ci-après rapporté :

Désignation Références cadastrales	Localisation	Surface	Identité du cessionnai re	Conditio n cession	Objet de la cession	Montant
Section AE n°630	Lieu-dit ARMEN	13 376 m ²	USSAP	Amiable	Régularisation foncière/constr uction Maisons de retraite	886 333 €
Section AE n°635	Lieu-dit ARMEN	221 m ²	USSAP	Amiable	Régularisation foncière/constr uction Maisons de retraite	
Section AE n°636	Lieu-dit ARMEN	7 m ²	USSAP	Amiable	Régularisation foncière/constr uction Maisons de retraite	

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir valablement délibéré, décide :

- **de prendre acte** du bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de la Ville de Banyuls-sur-mer, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

